

Cote du document: EB 2013/109/R.34
Point de l'ordre du jour: 13 d)
Date: 20 août 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Hébergement du secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rutsel S. J. Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Kevin Cleaver
Vice-Président adjoint,
Département gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2419
courriel: k.cleaver@ifad.org

Michael E. Gehringer
Directeur de la Division des ressources humaines
téléphone: +39 06 5459 2820
courriel: m.gehringer@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent neuvième session
Rome, 17-19 septembre 2013

Pour: **Approbation**

Sigles et acronymes

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ILC	Coalition internationale pour l'accès à la terre
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

Recommandation d'approbation

À la suite de la réception de la demande formulée par l'Assemblée des membres de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), visant à prolonger ou reconduire l'hébergement du secrétariat de l'ILC par le Fonds pour la période 2016-2020, le Président du FIDA sollicite l'approbation du Conseil d'administration pour engager des négociations avec le Conseil de la Coalition en vue de fixer les conditions de ce nouvel accord d'hébergement, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 17 à 20.

Hébergement du secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre

A. Contexte

1. La Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) a été créée le 1^{er} janvier 1996 à la suite de la Conférence sur la faim et la pauvreté, qui avait été organisée par le FIDA à Bruxelles, en novembre 1995. Sous la direction du Fonds, les représentants à la Conférence ont pris l'initiative de la création de la Coalition pour l'accès à la terre (dénommée auparavant Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté), et le FIDA a hébergé le secrétariat de la Coalition, mettant à sa disposition non seulement tout soutien financier qu'il pourrait apporter, mais aussi les installations et les services offerts par ses divisions administratives.
2. L'ILC est une alliance mondiale, actuellement composée de 152 organisations de la société civile, instituts de recherche et organisations intergouvernementales, qui œuvrent de concert pour favoriser l'obtention et la maîtrise par les pauvres, hommes et femmes, d'un accès sûr et équitable à la terre grâce au plaidoyer, à la concertation, à la gestion des savoirs et au renforcement des capacités.
3. Elle œuvre de concert avec les ruraux pauvres pour leur donner un accès plus sûr aux ressources naturelles, en particulier à la terre, et pour leur permettre de participer directement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions concernant leurs moyens de subsistance à l'échelon local, national, régional et international. L'ILC a trois principaux objectifs: i) renforcer les capacités de ses membres et partenaires en vue d'aider les paysans sans terre et les petits exploitants à obtenir et conserver un accès garanti à la terre, ainsi qu'aux services connexes de soutien à la production; ii) faciliter à tous les niveaux la création d'espaces de dialogue entre toutes les parties intéressées par les questions foncières; et iii) produire et partager des savoirs portant sur des exemples concrets et sur les tendances dans ce domaine, afin d'éclairer les décisions des pouvoirs publics.

B. Gouvernance de l'ILC

4. L'organe directeur suprême de l'ILC est l'Assemblée des membres, qui se réunit tous les deux ans notamment pour: i) arrêter les orientations stratégiques et les politiques générales concernant le fonctionnement de l'ILC; et ii) examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre stratégique de l'ILC. Le conseil d'administration chargé de la gouvernance de l'ILC entre les réunions de l'Assemblée est le Conseil de la Coalition, qui compte 14 membres dont huit organisations de la société civile et six organisations intergouvernementales (actuellement le FIDA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO], la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE], le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la

lutte contre la désertification [CCD] et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires [IFPRI]).

5. Le secrétariat de l'ILC est chargé des fonctions relatives à la gestion, aux opérations et à l'administration; il est dirigé par un Directeur, qui est membre de droit de l'Assemblée des membres et du Conseil de la Coalition. Le Directeur est chargé notamment des tâches suivantes:
 - a) veiller à la cohérence entre le cadre stratégique de l'ILC et son plan de travail et budget annuel;
 - b) favoriser la participation active des membres;
 - c) recruter et gérer le personnel et les consultants;
 - d) aider l'Assemblée des membres et le Conseil de la Coalition à s'acquitter de leurs obligations;
 - e) être le principal porte-parole de l'ILC;
 - f) passer des accords avec des tierces parties;
 - g) gérer les fonds;
 - h) autoriser l'engagement de ressources conformément aux politiques et procédures du FIDA; et
 - i) approuver l'élaboration, la publication et la diffusion de documents et d'éléments d'information institutionnels et publics.

C. Le FIDA et le secrétariat de l'ILC

6. Le secrétariat de l'ILC est une entité distincte au sein du FIDA (il ne fait pas partie d'une division et n'est pas non plus une division en soi) et il rend directement compte au Conseil de la Coalition.
7. En tant qu'organisation hébergeant le secrétariat de l'ILC, le FIDA est membre permanent et coprésident du Conseil de la coalition. Toutefois, le rôle joué par le Fonds en tant qu'organisation hôte depuis la création de l'ILC est distinct de son rôle institutionnel en qualité de membre du Conseil.
8. Les modalités actuelles d'hébergement du secrétariat de l'ILC au FIDA sont précisées dans l'Accord concernant l'accueil du secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (l'Accord), qui a été conclu par le Fonds et le Conseil de la coalition en décembre 2008. Il était entendu que le FIDA hébergerait le secrétariat pendant une période de temps limitée, conformément aux dispositions de l'Accord.
9. L'évaluation générale de l'Accord par le FIDA est favorable. Depuis 2008, l'ILC s'est développée rapidement, s'agissant tant du nombre de ses membres et de son champ d'action que de son programme de travail et budget. Les dispositions de l'Accord ont été généralement observées, et aucune des deux parties n'a soulevé de questions importantes au sujet de la mise en œuvre de l'Accord.
10. Il était prévu que l'Accord arrive à expiration en décembre 2013, cinq ans après son entrée en vigueur. Toutefois, à la demande de l'ILC, le Président du FIDA a accepté en octobre 2011 de prolonger la durée de l'Accord jusqu'en décembre 2015, pour permettre à l'ILC de planifier et effectuer en bon ordre le transfert de son secrétariat dans une autre organisation hôte (ou de faire de la Coalition une entité indépendante).
11. Dans sa formulation originale, l'Accord prévoyait que dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Conseil de la Coalition préparerait et présenterait à l'organisation hôte un plan d'action visant à transférer le secrétariat dans une autre organisation.

12. Suite à la modification de l'Accord mentionnée au paragraphe 10, le plan d'action devait être soumis au FIDA en décembre 2012. Il a été présenté par le Directeur de l'ILC au Président du FIDA dans une note datée du 19 mars 2013; ce plan est fondé sur un rapport commandé par l'ILC à un consultant possédant des connaissances spécialisées dans le développement institutionnel des réseaux mondiaux. Ce consultant a été chargé d'examiner les atouts et les points faibles des institutions hôtes potentielles (dont le FIDA), ainsi que les possibilités de faire de l'ILC une entité indépendante dotée d'une personnalité juridique.
13. Le rapport du consultant et le plan d'action ont été tous les deux approuvés par le Conseil de la Coalition en décembre 2012. En substance, l'ILC a jugé que, dans l'ensemble, la formule de l'hébergement était plus intéressante que l'option prévoyant la reconnaissance de la Coalition comme une entité indépendante dotée de personnalité juridique. Il est précisé dans le plan d'action que, parmi les organisations remplissant les conditions voulues pour héberger l'ILC, le FIDA arrive en premier, suivi par la FAO, les centres de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le PNUE, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), la Banque mondiale, l'Organisation internationale de droit du développement, des organisations internationales de la société civile, etc. En effet, le FIDA est notamment considéré comme améliorant la réputation et renforçant la crédibilité de la Coalition; très respecté par l'ensemble des membres de l'ILC, il est solide et permet à la Coalition d'accéder facilement aux donateurs. En outre, sous certains aspects, la mission du FIDA est proche de celle de l'ILC, et ses principes sur l'accès à la terre et la sécurité de jouissance témoignent de sa qualité de membre et de partenaire de l'ILC.
14. Compte tenu des difficultés et des risques présentés par les autres solutions étudiées dans le cadre de l'évaluation, l'Assemblée des membres de l'ILC a débattu de la question de l'hébergement du secrétariat à sa dernière session, en avril 2013, et conclu qu'il était trop tôt pour l'ILC pour prendre de nouvelles dispositions. Elle a donc demandé au FIDA de prolonger ou de reconduire l'hébergement du secrétariat de l'ILC au-delà de décembre 2015, pour une période quinquennale supplémentaire (1^{er} janvier 2016-31 décembre 2020) coïncidant avec la période couverte par le prochain cadre stratégique de l'ILC.

D. Membres, donateurs et partenaires stratégiques de l'ILC

15. L'ILC a approuvé le cadre stratégique pour la période 2011-2015 et a considérablement renforcé sa participation à l'acquisition des savoirs et au débat sur les politiques en matière de gouvernance des terres favorable aux pauvres, au niveau tant national qu'international. S'agissant des questions foncières, la Coalition est désormais la plus importante plate-forme internationale réunissant plusieurs partenaires; elle compte au total 152 membres, parmi lesquels des institutions internationales comme la Banque mondiale, le PNUE et la FAO, des universités et des centres de recherche du GCRAI, des organisations paysannes, et des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales. Bien qu'ayant maintenu le niveau de son soutien financier à l'ILC ces dernières années, le FIDA n'est plus le principal donateur de la Coalition. Parmi les bailleurs de fonds de l'ILC, quatre donateurs non membres, l'Union européenne, la Confédération suisse, le Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, comptent maintenant parmi les principaux donateurs et partenaires stratégiques de l'ILC. La Coalition estime que l'hébergement du secrétariat par le FIDA a contribué de façon décisive à attirer et retenir ces partenaires stratégiques, ainsi qu'à soutenir l'influence et la réputation de l'ILC. L'hébergement du secrétariat par le FIDA a contribué à l'image positive et à la bonne réputation du Fonds parmi les principaux membres et partenaires de la Coalition. Il a également permis de mieux faire comprendre aux acteurs du développement l'importance accordée par le FIDA à la prise en compte des questions foncières dans les initiatives de développement rural.

E. Les relations futures du FIDA avec le secrétariat de l'ILC

16. L'ILC a été un partenaire sérieux du FIDA pendant plusieurs années, et on peut raisonnablement penser que sa conception d'un accès sûr et équitable à la terre, en tant que facteur essentiel de la réduction de la pauvreté rurale, continuera d'être bénéfique aux groupes cibles du Fonds. À la suite de la réception de la demande formulée par l'Assemblée des membres, visant à prolonger ou reconduire l'hébergement du secrétariat de l'ILC par le Fonds pour la période 2016-2020, la direction souhaite demander au Conseil d'administration d'approuver l'ouverture de négociations entre le Fonds et le Conseil de la Coalition, en vue de fixer les conditions d'un nouvel accord d'hébergement en faveur du secrétariat de l'ILC.

F. Conditions générales du nouvel accord d'hébergement proposé

17. Si le Conseil d'administration approuve le principe d'un nouvel accord d'hébergement entre le FIDA et le Conseil de la Coalition, des négociations seront menées entre les parties pour faire en sorte que ce nouvel accord définisse en détail l'étendue des services administratifs, juridiques, financiers et de ressources humaines et autres services d'appui, que le FIDA mettrait à la disposition du secrétariat de l'ILC en tant qu'organisation hôte, et dont les coûts continueraient d'être remboursés par l'ILC.
18. Sans préjudice des privilèges et immunités du FIDA, le nouvel accord d'hébergement présenterait également en détail les obligations du Fonds et celles de l'ILC concernant les coûts du secrétariat de l'ILC et/ou toutes les dispositions prises par le secrétariat au sujet notamment de la dotation en effectifs et de la mise en œuvre des programmes. Il est entendu que le FIDA ne sera en aucun cas, ou pour quelque raison que ce soit, tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices subis par l'ILC ou par toute tierce partie au cours de l'exécution du nouvel accord d'hébergement. L'ILC sera tenue d'indemniser le FIDA pour toute perte, dommage ou préjudice subi par le Fonds à la suite d'un acte commis par l'ILC ou par une tierce partie, et souscrira et maintiendra des garanties ou une assurance adéquates à cette fin.
19. Dans la mesure où le FIDA sera appelé à conclure des accords avec des tierces parties pour des questions se rapportant à l'ILC, il le fera dans le cadre d'un mandat explicite. Par conséquent, dans les cas où le FIDA agirait dans le cadre des pouvoirs que lui a délégués l'ILC, et que la tierce partie saurait, ou aurait dû savoir, que le FIDA agit en tant qu'agent, les actes du Fonds auraient une incidence directe sur les relations juridiques entre l'ILC et la tierce partie, mais aucune relation juridique ne serait créée entre le FIDA et cette tierce partie.
20. Nonobstant les dispositions exposées aux paragraphes 18 et 19, l'ILC sera tenue de garantir et tenir indemnes le FIDA et ses fonctionnaires, et de prendre à sa charge leur défense, y compris leurs frais et dépenses, contre toutes réclamations, poursuites, demandes et obligations de n'importe quelle nature, découlant d'actes ou d'omissions commis par l'ILC ou par son personnel, ses employés, ses fonctionnaires, ses agents ou ses sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du nouvel accord d'hébergement ou de tout autre accord conclu avec des tierces parties, étant entendu que ces obligations prendraient fin au moment de l'expiration de ces accords.
21. Les conditions du nouvel accord d'hébergement, tel qu'il a été négocié, seront présentées, pour approbation, à une prochaine session du Conseil d'administration.